

et l'Alberta se trouvaient dans une situation analogue. Lorsque la dépression et la sécheresse des années trente frappa les provinces des Prairies, elles étaient dans une situation financière très précaire, parce que leur dette publique augmentait pendant que le gouvernement fédéral pillait leurs terres et leurs ressources.

Dans ce contexte historique, ceux qui sont chargés d'arrêter les lignes de conduite officielles, devraient agir avec une extrême prudence et, compte tenu de l'expérience antérieure, considérer la question du contrôle des ressources dans les Prairies comme étant particulièrement délicate et comme une source de désaccord éventuel. L'Ouest a toujours été obligé de combattre la tendance qu'a toujours manifestée le centre du Canada à considérer que les ressources de l'Ouest appartenaient à l'Est. C'était peut-être la bonne façon de voir les choses dans l'intérêt à long terme du Canada. En effet, il était peut-être essentiel, pour forger la nation, d'avoir un centre industriel et commercial, mais ce qu'il faut comprendre c'est que les provinces de l'Ouest, à tort ou à raison, entrevoient la propriété, le contrôle et la gestion des ressources comme les seuls moyens d'être traitées équitablement si elles doivent participer à ce jeu qui se joue à leur détriment. Ce n'est qu'en devenant maîtres de leurs ressources que ces trois provinces pourront gérer leur propre économie. Comme elles ne peuvent déterminer le prix du pétrole et du gaz, leur aptitude à gérer leurs propres affaires s'en trouve de beaucoup réduite. Si, en outre, un tribunal devait décider qu'elles ne peuvent établir leur volume de production de pétrole, ou d'une autre ressource, les provinces des Prairies, ainsi que la Colombie-Britannique, redeviendront des colonies du centre du Canada.

● (2020)

Le gouvernement fédéral réussira peut-être à obtenir un jugement favorable d'un tribunal ou décidera peut-être, en invoquant ses pouvoirs déclaratoires, de fixer le volume de production des champs pétrolifères de l'Alberta, mais il commettrait une erreur monumentale rien que d'y songer. Plutôt que de chercher à obtenir une justification en droit, il faudrait que le gouvernement fédéral parvienne à comprendre la légitimité des revendications de l'Ouest.

Il faudrait que la raison, la justice et une véritable compréhension de la situation des Prairies entrent en ligne de compte dans les entretiens entre Ottawa et l'Alberta. Elles seraient bien préférable à la ruse dont font preuve les technocrates d'Ottawa et à l'habileté et au cynisme avec lesquels les relationnistes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources manipulent les mots.

Il serait aussi utile que l'Ontario comprenne à quel point le sentiment d'aliénation de l'Ouest peut nuire à ses intérêts économiques à long terme. Mais la responsabilité incombe essentiellement au gouvernement fédéral et à nos amis d'en face parce qu'Ottawa doit comprendre que le partage, la justice et l'équité—dont le programme énergétique national fait un usage presque immodéré—ne sont pas simplement des mots que l'on jette à la tête de son adversaire pour triompher de lui.

M. Gamble: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai pris la parole à propos du bill C-54, j'ai pu signaler deux des principales lacunes du bill et, en fait, de la loi qu'on se propose de modifier par le bill à l'étude. Il s'agit d'un manque de sens moral et de justice qu'on peut reprocher tant au contribuable

Impôt sur le revenu—Loi

qu'au ministre du Revenu national. J'ai également signalé le fait que sous son libellé actuel le bill n'aide en rien le contribuable canadien moyen à comprendre le texte de loi qu'il trouve complètement inintelligible. J'avais alors affirmé que la Chambre était tenue de rédiger les lois de manière compréhensible si elle veut les faire respecter.

La loi de l'impôt sur le revenu que cherche à modifier le bill C-54 repose sur l'article 91(3) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permet au gouvernement fédéral de percevoir des impôts par tous modes ou systèmes de taxation, et cette disposition s'inspire elle-même du premier paragraphe de l'article 91 qui accorde au gouvernement fédéral le droit de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Depuis qu'elle a été promulguée sous sa forme initiale, à titre de mesure temporaire, en septembre 1917, la loi de l'impôt sur le revenu a servi également à autre chose qu'à lever des impôts purement et simplement. Elle a servi à des fins sociales, et elle a servi à diriger les activités industrielles ou commerciales des Canadiens. Nous savons que c'est en vertu de cette loi que les contribuables bénéficient d'un dégrèvement quand ils font des dons à des œuvres de charité, ou ont des personnes à charge et c'est encore cette loi qui permet d'accorder des avantages fiscaux aux industriels pour stimuler le secteur de la fabrication ou de la transformation. A un moment donné cette loi renfermait une disposition qui, en établissant un système de reçu exempt d'impôt en faveur des prospecteurs et de leurs commanditaires incitait les Canadiens à se lancer dans l'entreprise très risquée de l'exploration minière. Ces dispositions n'existent plus pour la raison, on le présume, qu'il n'est plus nécessaire d'inciter les gens à se lancer dans la prospection et à courir les risques que présente cette activité. En vertu de cette loi ou accordait aux sociétés minières trois années de grâce à partir du moment où elles commençaient à produire en quantités commerciales avant de leur faire payer des impôts. Cette disposition a, elle aussi, été supprimée.

J'emploie ces illustrations pour démontrer que le but de cette loi n'a pas été exclusivement de percevoir des recettes mais plutôt d'orienter des politiques qui soient dans l'intérêt véritable des Canadiens.

J'en viens donc à ma principale objection sur laquelle je voudrais attirer l'attention de la Chambre ce soir. A mon avis ce bill oublie de traiter l'une des questions les plus essentielles auxquelles sont confrontés le gouvernement et la Chambre. Ce bill ne fait aucune allusion aux articles 117 et 123 de la loi qui stipulent les taux d'imposition applicables aux personnes et aux sociétés. Notre pays subit aujourd'hui des pressions inflationnistes et les effets des hausses du taux d'intérêt qui par leur nature même annulent les possibilités de rentabilité des entreprises canadiennes. A cause d'un taux d'inflation qui dépasse 11 p. 100, les salariés n'ont d'autres recours que de contraindre leurs employeurs à leur consentir des hausses salariales leur permettant de compenser les ravages d'une inflation que le gouvernement semble incapable de juguler. Une situation conflictuelle est en train de se créer dans notre secteur industriel et elle va déboucher sur des arrêts de travail qui réduiront notre productivité nationale et le volume de nos exportations, nous empêchant par là même de redresser notre balance des paiements.